



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 13 septembre 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 86 / 2016

**Portant fermeture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels de la Somme
(Département de la Somme)**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT que les stocks encore disponibles sur les différents gisements de moules de la Somme ne permettent plus de maintenir l'ouverture ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource afin d'assurer les stocks de moules pour les prochaines campagnes ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Date et lieux d'ouverture

La pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est interdite sur les gisements naturels du Bois de Cise – Mers les Bains situés dans le département de la Somme (zone de salubrité 80.06 classée en B) à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

L'arrêté n° 45/2014 du 26 juin 2014 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels de la Somme (département de la Somme) est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Préfecture de la Somme
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM 76
- DDPP 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- ULAM 62 – ULAM 76
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *vedette Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

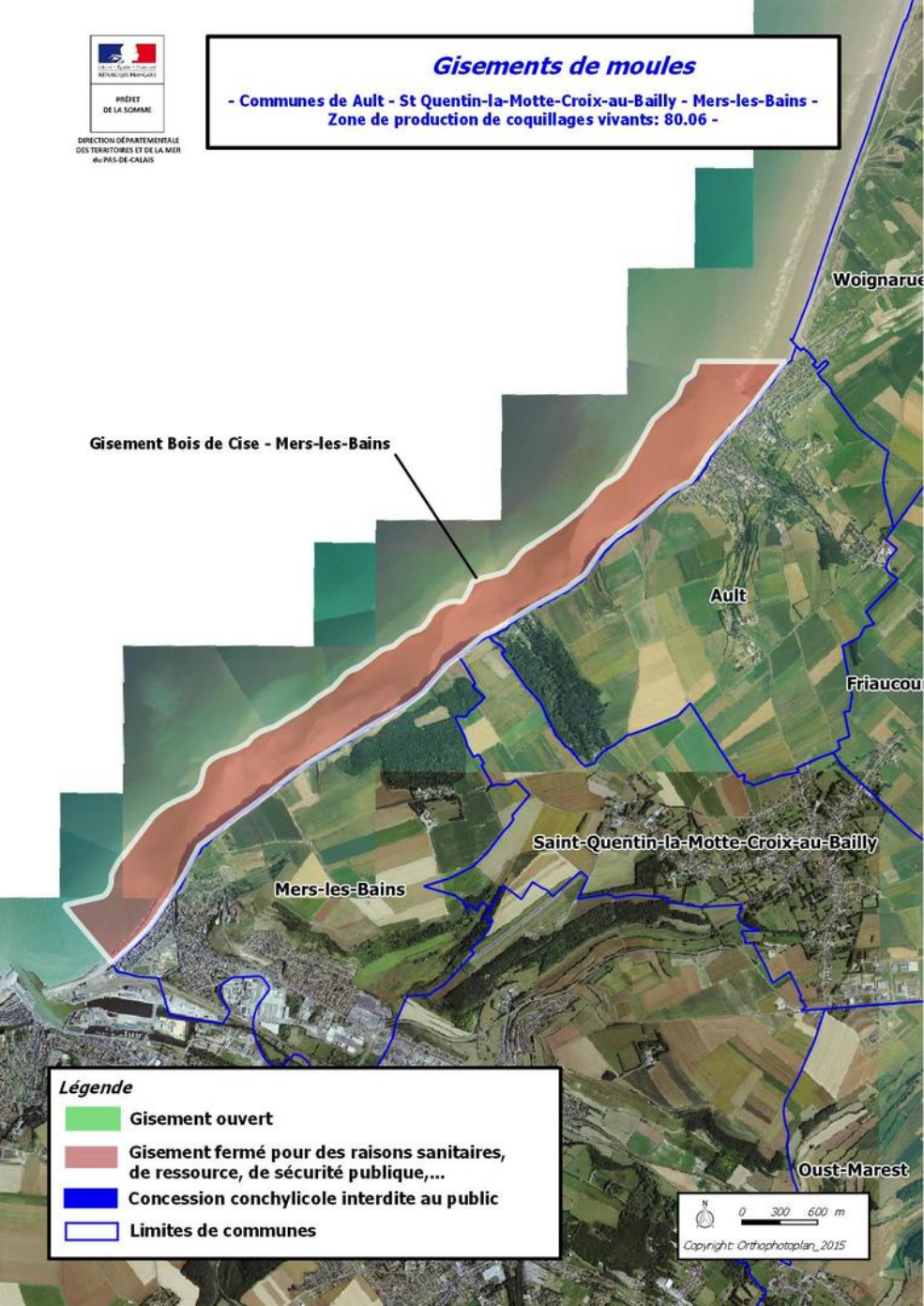
PRÉFET
DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU PAS-DE-CALAIS





Gisements de moules

- Communes de Ault - St Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly - Mers-les-Bains -
Zone de production de coquillages vivants: 80.06 -

Gisement Bois de Cise - Mers-les-Bains



Légende

-  Gisement ouvert
-  Gisement fermé pour des raisons sanitaires, de ressource, de sécurité publique,...
-  Concession conchylicole interdite au public
-  Limites de communes



0 300 600 m

Copyright: Orthophotoplan_2015